



|   |
|---|
| DEPARTEMENT   |
| <b>V A U C L U S E</b>  |
| COMMUNE   |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b><br>Hôtel de Ville<br>Rue Carnot<br>BP 50038 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-154

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 7 mai 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : FESTIVAL LITTERAIRE « LIRE SUR LA SORGUE »**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU La demande formulée par Madame Julie GOUAZE au nom de l'association « Lire sur la Sorgue »,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Lire sur la Sorgue » à occuper le domaine public, sur la place de la Liberté, devant l'établissement le Passeur de L'Isle Tome 2 et le grenier numérique, pour y organiser un festival littéraire, dans les conditions énoncées ci-après,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder à l'association « Lire sur la Sorgue » l'autorisation d'occuper des places de stationnement devant la Collégiale Notre-Dame-des-Anges à l'occasion du festival littéraire, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Lire sur la Sorgue » est autorisée à occuper le domaine public, place de la liberté dans le cadre de l'organisation du festival littéraire « Lire sur la Sorgue » :

- devant Le Passeur de L'Isle - Tome 2, du vendredi 10 mai 2024 à 8h00 au samedi 11 mai 2024 à 19h00 afin d'installer un barnum,
- devant le grenier numérique du jeudi 9 mai 2024 à 14h30 au samedi 11 mai 2024 à 20h00 afin d'installer un barnum derrière les potelets.

L'association « Lire sur la Sorgue » devra :

- faciliter le passage des piétons et ne pas entraver la circulation,
- veiller au respect des lieux, et sera responsable des dégâts matériels, saletés, détritits, etc... qui ne seraient pas enlevés après son départ,
- veiller à ce que la tranquillité publique ne soit troublée par des comportements ou des bruits excédant les normes tolérées,
- faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

L'association « Lire sur la Sorgue » sera responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

**ARTICLE 2 :** L'association « Lire sur la Sorgue » est autorisée à occuper, des places de stationnement devant la Collégiale Notre-Dame-des-Anges, place de la Liberté, afin de pouvoir stationner les véhicules des résidents du Foyer d'accueil médicalisé pour traumatisés crâniens, les jours et aux horaires suivants :

- une place le mercredi 8 mai 2024 entre 16h00 et 21h00,
- deux places le jeudi 9 mai 2024 entre 14h30 et 16h00,
- une place entre 14h00 et 16h00 et deux places entre 17h30 et 21h00 le samedi 11 mai 2024.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité notifié à la gendarmerie et au demandeur.

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 mai 2024



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).